

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2022

Date de convocation : 9 juin 2022

Nombre de conseillers présents : 8

Procurations : 6

Le 16 juin 2022 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 9 juin 2022 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : G. BOMSTAIN, P. ESPAGNO, B. GODIN, K. MISTOU, S. RICCI, J. SEGERIC, R. TISSEYRE, E. VALETTE-BERNARD,

Etaient absents : C. BAYOT (procuration à R. TISSEYRE), X. de BOISSEZON (procuration à S. RICCI), V. BOUSQUET (procuration à B. GODIN), M. COCHE (procuration à G. BOMSTAIN), B. MARET, C. PARISOT (procuration à K. MISTOU), P. VIGNAUX (procuration à E. VALETTE-BERNARD)

Secrétaire de séance: S. RICCI

Délibération 2022-29 – Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal avoir eu connaissance de la nécessité pour les communes de moins de 3 500 habitants de délibérer avant le 1^{er} juillet sur la dématérialisation de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Par conséquent,

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

- **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette question ;

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil pour l'inscrire le jour-même de la séance et délibérer ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés, **DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question exposée en motif.

Délibération 2022-30 – Subvention Atelier des Coteaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Atelier des Coteaux est une association ayant pour objet :

- de permettre à tous les publics de vivre des expériences artistiques
- de faciliter l'accès à l'artisanat et les loisirs créatifs à tous les publics
- de mettre en place des ateliers artistiques ouverts à tous
- de permettre aux artistes, artisans ou animateurs intervenants de diffuser leurs propres démarches artistiques pour le biais d'expositions, concerts, performances, spectacles, etc.

Traditionnellement le conseil municipal octroie, lors du vote du budget primitif, une subvention aux associations de la commune en faisant la demande. Ces dernières doivent notamment proposer des actions favorisant le développement des activités culturelles et artistiques au sein de la commune permettant de développer auprès d'un public jeune et moins jeune l'accès des activités manuelles répondant à des critères de développement de la personnalité.

Monsieur le Maire souligne que l'objet de cette association entre dans ces objectifs et propose que leur soit octroyée une subvention d'un montant de 500 euros pour l'achat d'un tour.

Après discussion, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*, **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'Association Atelier des Coteaux d'un montant à 500 euros. **AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire.

Délibération 2022-31 – Attribution de compensation 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, conseiller délégué aux finances et vice-président de la Commission Finances, pour présenter ce point.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après discussion, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **APPROUVE** les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 2022-32 – Cession de terrain (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mai 2021 approuvant la vente des parcelles AC 346 et 347. Bien que l'approbation de cette vente ne soit pas remise en question, il paraît nécessaire de préciser cette délibération que ce soit concernant le prix de cession que le bénéficiaire de cette dernière.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2020 relative à l'acquisition du Macro-Lot du lotissement aménagé par la société Foncier Conseil conformément au Permis d'aménager PA n°031 578 19 S0001 du 20 août 2019, au coût de 212 102€ HT. L'assiette du terrain de 2732 m2 est cadastrée AC 346 et 347 et est désormais domiciliée 3, Allée Persik.

Il rappelle également le projet de locaux d'activités et de services favorables à la vie de village ainsi que la création de logements sociaux.

Enfin, il précise que, n'ayant pas les compétences en interne pour aménager et promouvoir ce projet, il entend confier la construction et la gestion du bâtiment à tout organisme respectant les clauses légales de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Falouze, et du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il demande au Conseil Municipal, dès lors que la commune sera propriétaire des parcelles AC 346 et 347, de pouvoir les céder au Comité Ouvrier du Logement (COL) au prix de 400 000€ HT.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*,

- **ANNULE la délibération n° 2021-020 du 21 mai 2021**

- **APPROUVE** la vente des parcelles AC 346 et 347. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

Délibération 2022-33 – Modification simplifiée n° 2 PLU

Par arrêté n°2022-055 du 1^{er} juin 2022, le Maire a mis en œuvre, en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIGOULET-AUZIL.

L'objectif principal de cette procédure est de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Canto Coucut.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L 153-39 et L 153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VIGOULET-AUZIL approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, n°2018-016

Vu l'arrêté du Maire de VIGOULET-AUZIL engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-2 et L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Sicoval concernant la modification simplifiée du PLU,
- D'inscrire en budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Délibération 2022-34 – Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération n°2021-21 du 4 novembre 2021 approuvant la vente d'une parcelle cadastrée AD 568 représentant un chemin vicinal.

Cette vente doit être complétée par la cession de la parcelle cadastrée AD 569 représentant une bande de terrain située allée du Breil comme indiqué sur le document d'arpentage joint à la présente délibération. Cette parcelle est mitoyenne à celle cadastrée AD 145.

Cette cession aura pour base 20 000 € l'hectare.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AD 569 dès lors qu'elle sera** déclassée du domaine public et reclassée dans le domaine privé communal en vue de sa cession. Tous les frais (géomètre, notaire, diagnostics, etc.) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

• **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

Délibération 2022-35 – Déclassement de terrains

Monsieur le Maire rappelle les décisions du Conseil Municipal n°2021-21 en date du 4 novembre 2021 et du 16 juin 2021, dans lesquelles le Conseil a approuvé la vente des parcelles cadastrées AD568 et AD569 au profit d'un particulier, propriétaire voisin, dont l'ensemble frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ces terrains, ayant fait l'objet d'un document de bornage et de reconnaissance de limite, il convient d'acter leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que les déclassements envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- De constater la désaffectation des parcelles AD 568 et AD 569, telle qu'elles figurent dans le document d'arpentage établi par Monsieur Pascal VAILLES, Géomètre-Expert,
- De procéder aux déclassements du domaine public communal de ladite emprise,
- De décider de leurs incorporations dans le domaine privé communal, en vue de sa cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Délibération 2022-36 – Déclassement d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal n°2021-08 en date du 6 avril 2021, dans lesquelles le Conseil a approuvé la vente de parcelle cadastrée AD69 au profit d'un particulier, propriétaire voisin, au prix fixé de 30 000 €, dont l'ensemble frais (géomètre, notaire, diagnostics, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En l'absence d'aménagement public et installations à destination du public, il convient d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- De constater la désaffectation de la parcelle AD69,
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, en vue de sa cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Délibération 2022-37 – DM Lotissement « Canto Coucut II »

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés		214 977.60 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		214 977.60 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	214 977.60 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	214 977.60 €	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		214 977.60 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		214 977.60 €
R 3555 : Terrains aménagés		214 977.60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		214 977.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

Délibération 2022-38 – Subvention aménagement 7^e classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Directeur Départemental de l'Education Nationale a annoncé l'ouverture d'une 7^e classe à l'Ecole intercommunale des Coteaux dès la rentrée de septembre 2022.

L'ouverture de cette nouvelle classe nécessite l'achat de mobiliers permettant d'équiper ce nouvel espace et ainsi d'accueillir convenablement les enfants dès la prochaine la rentrée scolaire.

A cet effet, des devis ont été établis et il est proposé de retenir l'offre de SDM d'un montant de 4 272,26 € HT, concernant l'achat du mobilier de la classe et l'offre de Cdiscount d'un montant de 1 240,14 € HT (dont une livraison d'un coût 4,16 € HT), concernant l'achat du matériel informatique de la classe. Le montant total des deux devis représente 5 512,40 € HT.

Vu le montant de l'achat, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés,

SOLLICITE une aide financière la plus important possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Académie.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-39 – Subvention aménagement intérieur de la Yourte

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annonce de l'ouverture d'une 7^e classe au sein de l'Ecole intercommunale des Coteaux dès la rentrée de septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'une Yourte.

Il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement intérieur de cette Yourte et ainsi accueillir au mieux les enfants dans ce nouvel espace pédagogique.

A cet effet, plusieurs devis ont été établis et il est proposé de retenir l'offre de l'UGAP d'un montant de 2 587,96 € HT.

Vu le montant de l'opération, il est également proposé de présenter à la CAF une demande de subvention pour cet aménagement. Cette demande pourra être réalisée concomitamment à celle pour l'installation de la Yourte.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à *l'unanimité* de ses membres présents et représentés,

APPROUVE, le devis présenté,
SOLLICITE une aide financière la plus important possible auprès de la Caisse d'allocations familiales,
Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2022-40 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vigoulet-Auzil afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de maintenir la **publicité par affichage en mairie** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ont signé les membres présents

Jacques SEGERIC



Xavier DE BOISSEZON

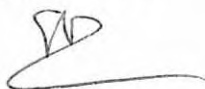
P.O.



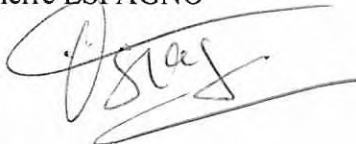
Virginie BOUSQUET



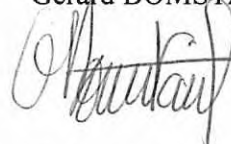
Stéphane RICCI



Pierre ESPAGNO



Gérard BOMSTAIN



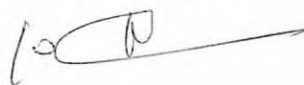
Bertrand GODIN



Katy MISTOU



Catherine BAYOT

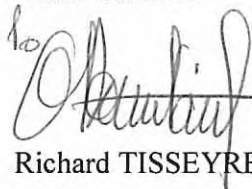


Christine PARISOT

P.O.



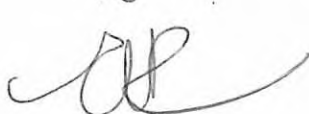
Marie COCHE



Bernard MARET

Pascale VIGNAUX

P.O.



Richard TISSEYRE



Erika VALETTE-
BERNARD



Pour extrait conforme le 16 juin 2022